UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Délibération n° 2022-07-13-05

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 13 juillet 2022 -

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de présents : 18
Nombre de membres ayant donné procuration : 08
Nombre d'absents non représentés : 09
Quorum : 18 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 18 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le mercredi 13 juillet 2022 à 14 h 00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

V- Création de deux services généraux : direction des grands projets – direction du partenariat, de l'innovation et de l'entrepreneuriat

APPROUVE la création des deux services généraux dénommés Direction des grands projets (DGP) et Direction du partenariat, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (DPIE) et approuve les dispositions suivantes qui forment leurs statuts :

- **Création et statuts de la Direction des grands projets (DGP)** :

1/ Création et positionnement du service général

Afin de favoriser une articulation efficace entre les instances décisionnelles et les services en charge de la gestion sur le champ couvert par les grands projets ; afin d'internaliser au sein de l'établissement un service dédié à l'ingénierie des grands projets couvrant les fonctions de veille, d'aide au montage et de pilotage des opérations ; afin de favoriser la mutualisation des moyens engagés et leur sécurisation opérationnelle et financière, il est créé un service général dénommé « Direction des Grands Projets » (DGP) placé sous l'autorité du/de la directeur/trice général(e) des services.

Dans le cadre de sa mission générale de déploiement de projets d'ingénierie publique en exerçant une fonction d'assistance, de conseil, de suivi, de relation entre les partenaires, le service collabore avec l'ensemble des services support et soutien de l'université (services généraux et communs centraux et services généraux des collèges), dans le respect des champs de compétence et de responsabilité respectifs.

Le service est regroupé avec d'autres services dans un pôle thématique placé sous la responsabilité du/de la responsable de pôle, selon une approche fonctionnelle déterminée par l'annexe 4 des statuts de l'université.

2/ Attributions du service

Les activités spécifiques conférées au service sont :

- En matière d'Ingénierie des grands projets : l'exercice d'une veille relative aux appels à projets structurants auprès de la gouvernance et des structures parties prenantes ; l'assistance au montage de projet en s'assurant de la faisabilité opérationnelle en lien avec les services concernés ; l'accompagnement de tout porteur de projet nommé, à chaque phase du projet ; la contribution à l'installation du projet par une démarche d'évaluation des risques.

- En matière de pilotage des grands projets : la conception et la supervision du dispositif de suivi global des grands projets, tenant compte de l'articulation avec les axes stratégiques de l'établissement ; la mise en cohérence et l'optimisation des moyens nécessaires aux grands projets ; la définition et le référencement des processus pour le déploiement des projets en conformité avec les principes et règles définis par l'établissement ; la préparation et le suivi des instances telles que les commissions du comité I-SITE ; la déclinaison de la démarche qualité en cohérence avec les référentiels de l'établissement.

- En matière d'exécution des grands projets : l'administration des grands projets par la mise en réseau des chargés de suivi dédiés ; l'opérationnalisation des grands projets en conformité avec le cadre de gestion de l'établissement ; la surveillance des conditions de justification des grands projets et du respect du cadre financier établi par l'établissement dont l'application du contrôle budgétaire et financier; l'exercice d'un rôle d'alerte auprès des instances et autorités qualifiées en cas de difficulté présentant des risques opérationnels et/ou financiers ; l'incubation de nouveaux dispositifs ou actions puis leur transfert à maturité vers les services compétents.

3/ Direction du service

Le service est dirigé par un(e) directeur/trice nommé(e) par le/la directeur/trice général(e) des services.

Il/elle assure la fonction de chef de service, encadre les personnes affectées au service, contribue à la définition des orientations et des objectifs stratégiques du domaine considéré et les met en œuvre, assure le pilotage opérationnel et la responsabilité des processus professionnels dont il a la charge.

- **Création et statuts de la Direction du partenariat, de l'innovation et de l'entrepreneuriat :**

1/ Création et positionnement du service général

Afin de structurer, développer et dynamiser les actions d'ouverture vers le monde socio - économique dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'innovation d'une part, et d'augmenter la visibilité de l'offre de services de l'établissement d'autre part, il est créé un service général dénommé « Direction du Partenariat, de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat (DPIE) » placé sous l'autorité du/de la directeur/trice général(e) des services.

Le service est regroupé avec d'autres services dans un pôle thématique placé sous la responsabilité du/de la responsable de pôle selon une approche fonctionnelle déterminée par l'annexe 4 des statuts de l'université.

2/ Attributions du service

Le service constitue une interface privilégiée entre l'Université et le tissu socio-économique et institutionnel. À ce titre, il a vocation :

- à promouvoir les partenariats de recherche, de formation et d'innovation de tous les acteurs de l'université ;
- à développer l'entrepreneuriat-étudiant et le réseau des ALUMNI ;
- à accompagner les acteurs de la recherche et de la formation pour intensifier les partenariats.

Les activités spécifiques conférées au service sont :

- le développement de la prospection auprès des partenaires sur les champs de la recherche, de la formation et de l'innovation ;
- le développement des initiatives communes avec les entreprises et notamment celles adhérentes de l'association CEPyA, afin d'orienter la stratégie de déploiement et l'amélioration des outils ;
- la promotion et la communication de l'offre de services de l'établissement ;
- l'organisation et la mutualisation des actions structurantes en interne, l'administration des outils ;
- l'animation du réseau des ALUMNI ;
- l'accompagnement des étudiants entrepreneurs, et plus largement le déploiement des actions ou dispositifs autour de l'entrepreneuriat étudiant à l'échelle locale, nationale et internationale et ce en lien étroit avec le PEPITE ECA.

3/ Direction du service

Le service est dirigé par un(e) directeur/trice nommé(e) par le/la directeur/trice général(e) des services.

Il/elle assure la fonction de chef de service, encadre les personnes affectées au service, contribue à la définition des orientations et des objectifs stratégiques du domaine considéré et les met en œuvre, assure le pilotage opérationnel et la responsabilité des processus professionnels dont il a la charge.

VOTE : POUR : 19 CONTRE : 02 ABSTENTIONS : 04 NE PREND PAS PART AU VOTE : 01

Pau, le 18 juillet 2022
Le Président,

Laurent **BORDES**

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 25/07/2022